

Multiplier les questions et les interrogations

Question : Que disent nos références concernant la multiplication des questions et des interrogations pour le musulman ? Est-ce permis ou condamné ?

Réponse : Voici un passage extrait de l'**Encyclopédie du Fiqh** (« *Al Mawsoûat oul Fqihyah* » - Volume 24 / Pages 95-96) qui traite du sujet que vous abordez :

L'interrogation visant à obtenir des clarifications et (*exposée*) dans le cadre de l'apprentissage de ce dont on a besoin, que ce soit concernant les choses religieuses ou temporelles, est une chose prescrite ou (*simplement*) permise, et ce, en fonction de la nature (*et de l'objet*) de la question. Quant à l'interrogation portant sur des éléments ne présentant pas un intérêt religieux ou mondain, qui est exprimée de sorte à se faire remarquer (*takallouf*) ou à embarrasser (*ta'annout* – autre traduction possible : « par obstination »), pour induire les savants en erreur ou les paralyser (*et les mettre en difficulté* – *ta'djîz*), celle-ci n'est pas permise et est (au contraire) condamnée. Allah Ta'âla dit :

« Ô les croyants ! Ne posez pas de questions sur des choses qui, si elles vous étaient divulguées, vous mécontenteraient »

(Sourate 5 / Verset 101)

At Tabri (rahimahoullâh) (, commentant ce passage coranique,) écrit : Il a été dit que ce verset a été révélé au Messenger d'Allah (sallallâhou 'alayhi wa sallam) à cause des questions que lui posaient certains, parfois pour l'éprouver et d'autres fois par moquerie. Et Ibnou Abbâs (radhia Allâhou anhou) a dit : Des gens questionnaient le Messenger d'Allah (sallallâhou 'alayhi wa sallam) pour (*le*) railler. Un homme demandait (par exemple) : « *Qui est mon père ?* » Et un autre qui avait perdu sa chamelle disait : « *Où est-elle ?* » Allah révéla alors ce verset à leur sujet : **« Ô les croyants ! Ne posez pas de questions sur des choses qui, si elles vous étaient divulguées, vous mécontenteraient »**

Il est rapporté du Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam) qu'il a dit :

« Le halâl, c'est ce qu'Allah a rendu licite dans Son Livre; et le harâm, c'est ce qu'Allah a interdit dans Son Livre. Et les choses au sujet desquelles Il s'est (complètement) tu font partie de ce qu'Il a pardonné. »

Il est aussi rapporté de lui (sallallâhou 'alayhi wa sallam) qu'« ***il condamnait les ragots, le grand nombre de questions et le gaspillage des biens.*** »

Et il a encore été relaté du Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam) qu'« ***il n'aimait pas les interrogations et les critiquait.*** » Il s'agit des questions pointues (*daqîqah*) dont on n'a pas (*réellement*) besoin. Abou Hourêïrah (radhia Allâhou anhou) disait : « *Les pires des gens sont ceux qui posent les plus mauvaises questions dans le but d'induire les savants en erreur.* »

Pour résumer, on peut dire que les questions et interrogations qui sont condamnées pour le musulman, que ce soit dans le domaine religieux ou mondain, sont :

- celles qui sont faites dans le but de mettre son interlocuteur dans l'embarras,
- celles qui ne sont pas (*réellement*) profitables et utiles, et qui, au contraire, sont vaines et futiles,
- celles qui sont faites pour se moquer et pour railler autrui,

Wa Allâhou A'lam !

<http://muslimfr.com/multiplier-les-questions-et-les-interrogations/>